



CCAS du Haillan

Département de la Gironde

**D2023\_12\_26 ATTRIBUTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2024- CHOCOLATS**

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

**RAPPORT DE PRESENTATION**

Vu le Budget 2023 du CCAS,

Vu les différentes actions menées depuis plusieurs années visant à offrir aux personnes âgées de 70 ans et plus résidant sur la commune une boîte de chocolats en rompant ainsi l'isolement par une visite à domicile au moment de la période de Noël,

Considérant l'intérêt social de reconduire cette action qui marque pendant la période des fêtes de fin d'année l'attachement et le respect de la communauté haillanaise envers ses anciens,

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune du Haillan,

**DECIDE**

**D'attribuer** une boîte de chocolats à chaque Haillanais âgé de plus de 70 ans révolus au moment de la période de Noël 2024.

**De fixer** un montant maximum de 8 € (huit euros) par boîte de chocolats.

**De régler** la somme due au prestataire retenu à l'issue d'une consultation,

**D'imputer** la dépense au Budget du Centre Communal d'Action Sociale (Article 6232-610).

**Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.**

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait au Haillan, le 20 décembre 2023,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,**

**Andréa KISS**

**Certifié exécutoire par Madame Le Maire, compte tenu :**

**-de sa réception en Préfecture :**

**-et de sa publication le :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.